

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLOMP, Maire.

Afférents : 11

En exercice : 11

Présents : 10 + 1 P

Date de la convocation :

05/09/2024

Présents : Tous les membres en exercice sauf Véronique BRACHET donnant pouvoir à Jean-Denis MONTELLIMARD

Secrétaire de séance : Paul CORBIER

N° 2024 - 30

Demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de lumière pour des travaux de restitution d'une calade et de restauration du mur du vieux cimetière et du clocher de l'église Saint-Roch

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 30 mars 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres et notamment pour la commune de Saint-Julien-du-Verdon,

Considérant que la commune de Saint-Julien-du-Verdon, souhaite réaliser des travaux de restitution d'une calade et de restauration du mur du vieux cimetière et du clocher de l'église Saint-Roch, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière en vue de participer au financement du projet relatif à des travaux de restitution d'une calade et de restauration du mur du vieux cimetière et du clocher de l'église Saint-Roch, montant plafonné de 10 000 €.

- Approuve le plan de financement qui se présente de la façon suivante :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 91 290,00 €

D.E.T.R. 2023..... 33 706,00 € (36,92%)

AUTRES SUBVENTIONS : REGION PACA..... 35 516,00 € (38,90 %)

AUTOFINANCEMENT..... 21 978,00 € (24,18 %)

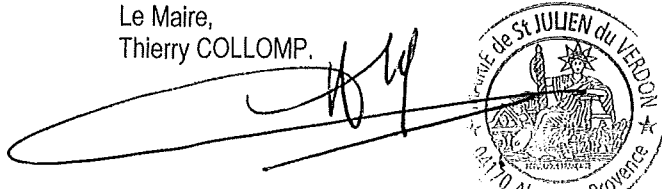
dont FONDS DE CONCOURS CCAPV..... 10 000,00 €
Commune..... 11 978,00 €

- Autorise, le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
Thierry COLLOMP.



Le secrétaire de séance,
Paul CORBIER.

